NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/8747
13 août 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

# EXPOSE SUCCINT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé qui suit sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 22 juin 1968.

1. Question iranienne (voir S/7382).
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/7382).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/7382).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/7382).
5. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/7382).
6. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir S/7382).
7. Question égyptienne (voir S/7382).
8. Question indonésienne (voir S/7382).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/7382).
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/7382).
11. Demandes d'admission (S/7382, S/7564, S/8301 et S/8555).
12. Question de Palestine (voir S/7382, S/7441, S/7452, S/7564, S/7570, S/7596 et S/7600).
13. Question Inde-Pakistan (voir S/7382).
14. Question tchécoslovaque (voir S/7382).
15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/7382).
16. Question d'Haïderabad (voir S/7382).

17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/7382).
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/7382).
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/7382).
21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/7382).
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/7382).
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/7382).
24. Lettre, en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/7382).
25. Télégramme, en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/7382).
26. Lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382).
27. Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre, en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/7382).
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez en 1888 (voir S/7382).

/...

29. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations à la Charte des Nations Unies (voir S/7382).

30. La situation en Hongrie (voir S/7382).

31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/7382).

32. Lettre, en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/7382).

33. Lettre, en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssaf, le 8 février 1958" (voir S/7382).

34. Lettre, en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français" (voir S/7382).

35. Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/7382).

36. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/7382).

37. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant : "La plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle depuis le 19 mai 1958 par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie" (voir S/7382).

38. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France et concernant : a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958" (voir point 34 ci-dessus);

/...

et b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi, depuis le mois de février 1958, sur le stationnement des troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (voir S/7382).

39. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la mission permamemte du Laos auprès des Nations Unies (voir S/7382).

40. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/7382).

41. Câblogramme, en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/7382).

42. Lettre, en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/7382).

43. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général des Nations Unies (voir S/7382).

44. Lettre, en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/7382).

45. Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/7382).

46. Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (voir S/7382).

47. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta,

/...

de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, d la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (voir S/7382).

48. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales. Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/7382).

49. Télégramme, en date du 20 juillet 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République tunisienne. Lettre, en date du 20 juillet 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie (voir S/7382).

50. Lettre, en date du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (voir S/7382).

51. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 18 décembre 1961, par le représentant permanent du Portugal (voir S/7382).

52. Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique; lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba; lettre, en date du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/7382).

53. Plaintes du Sénégal concernant des violations de son espace aérien et de son territoire (voir S/7382).

54. Télégramme, en date du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti (voir S/7382).

55. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen (voir S/7382).

56. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise : lettre datée du 11 juillet 1963 adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des 32 Etats Membres (voir S/7382).

57. La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine : lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 11 juillet 1963, par les représentants de 32 Etats Membres (voir S/7382).

58. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud : lettres datées des 2 et 30 août 1963 adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (voir S/7382, S/7628, S/7644, S/8502, S/8555, S/8564 et S/8612).

59. Lettre datée du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (voir S/7382, S/7644, S/8014, S/8269, S/8313 et S/8502).

A sa 1432ème séance, le 18 juin 1968, le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 9 mars au 7 juin 1968 (S/8622 et Corr.1). Les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce, conformément à leur demande, ont été invités à participer aux débats sans droit de vote.

A la demande du Président, le Secrétaire général adjoint a donné lecture du texte d'un projet de résolution (S/8639) qui avait été élaboré à la suite de consultations.

Le Conseil a adopté le projet de résolution à l'unanimité [résolution 254 (1968)]. Aux termes du dispositif de cette résolution, le Conseil : 1) a réaffirmé les résolutions qu'il avait précédemment adoptées sur cette question; 2) a prié instamment les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération et de poursuivre résolument leurs efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs du Conseil de sécurité, en mettant à profit de façon constructive le climat et l'occasion propices actuels;

3) a prolongé à nouveau d'une période prenant fin le 15 décembre 1968 le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964), dans l'espoir que des progrès suffisants dans la voie d'une solution finale auront été accomplis d'ici là pour permettre le retrait de la Force ou une réduction substantielle de son effectif.

60. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 10 janvier 1964 par le représentant permanent du Panama (voir S/7382).

61. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 1er avril 1964 par le représentant permanent adjoint, chargé d'affaires a.i., du Yémen (voir S/7382).

62. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile du Cambodge (voir S/7382).

63. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 4 août 1964, par le représentant permanent des Etats-Unis (voir S/7382).

64. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 3 septembre 1964, par le représentant permanent de la Malaisie (voir S/7382).

65. Lettre, en date du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce, et lettre, en date du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce (voir S/7382).

66. Lettre, en date du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie (voir S/7382).

67. Lettre, en date du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (voir S/7382).

68. Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (voir S/7382).

/...

69. Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/7382).

70. Lettre datée du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382).

71. Lettre datée du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni (voir S/7452, S/7458 et S/7468).

72. Plaintes de la République démocratique du Congo (voir S/7523, S/7537, S/7564, S/8048, S/8066 (points 72 et 74), S/8242 et S/8252).

73. La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066 (points 73-76 et 78-79), S/8215, S/8242, S/8252, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584 et S/8595).

Par une lettre datée du 5 août 1968 (S/8721), adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant de la Jordanie, se référant à sa lettre du 5 juin 1968 (S/8616), a demandé que le Conseil se réunisse d'urgence pour examiner la grave situation due à la poursuite par Israël de ses actes d'agression contre la Jordanie.

Par une lettre datée du 5 août 1968 (S/8724), adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant d'Israël, se référant à sa lettre du 5 juin 1968 (S/8617), a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour reprendre l'examen de la plainte d'Israël au sujet des graves et constantes violations du cessez-le-feu par la Jordanie.

Les quatre communications susmentionnées ont été inscrites à l'ordre du jour du Conseil à sa 1434ème séance, le 5 août. Les représentants de la Jordanie, d'Israël, de la République arabe unie et de l'Irak et, par la suite, le représentant de l'Arabie Saoudite, ont été invités à participer au débat. Le Conseil a poursuivi son examen de la question à ses 1435ème, 1436ème et 1437ème séances, tenues les 6, 7 et 9 août 1968.

74. Question du Sud-Ouest africain (voir S/8367, S/8424, S/8428, S/8438, S/8450 et S/8468).

/...

75. Lettre datée du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir S/8367).

76. Lettre datée du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent a.i. d'Haïti (voir S/8612).

77. Lettre datée du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/8652).

---